QUATRE ANNÉES

EN

PARLEMENT,

PAR

J. PERRAULT,

Député du Comté de Richelieu à l'Assemblée Législative,
Membre de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Arts et Métiers du Bas-Canada,
Président de l'Institut des Artisans Canadien de Montréal.

AUX ELECTEURS DU COMTE DE RICHELIEU.

MESSIEURS,—

En vous remettant le mandat que vous m'avez confié il y a quatre ans, comme votre représentant à l'Assemblée Législative, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'exposé fidèle des services rendus au comté et des luttes soutenues avec énergie pour la défense de vos droits. J'ose espérer, messieurs, que ce résumé de mes travaux sera la preuve la plus solide de mon entier dévouement à vos meilleurs intérêts, de ma reconnaissance profonde pour l'honneur que vous m'avez fait en me nommant votre député au Parlement Provincial.

SERVICES RENDUS AU COMTÉ.

Le Banc Judiciaire.

L'administration de la justice dans le comté de Richelieu laissait à désirer, depuis qu'une maladie grave, en frappant le juge Résident, l'avait mis dans l'impossibilité de procéder à l'audition de toutes les causes du district. Le juge Bruneau, apres trente années de travail, était brisé sous le poids de l'âge et avait noblement mérité sa retraite. Mes premières démarches furent donc dirigés dans un double but:—1°. Protéger les intérêts en souffrance dans le comté par l'administration tardive de la justice; 2°. Obtenir pour le juge Bruneau une retraite bien méritée. Quelques semaines s'étaient à peine écoulées après mon élection que le district de Richelieu voyait monter sur le banc judiciaire un de nos plus beaux talents, une de nos gloires nationales, le juge Laberge. Aujourd'hui le Juge Loranger remplit avec plus d'éclat encore, s'il est possible, les fonctions de juge du district de Richelieu.

Société d'Agriculture.

Immédiatement après mon élection, les difficultés sérieuses dans lesquelles se trouvait la Société d'Agriculture du Comté me furent soumises. Les documents nécessaires pour obtenir l'octroi du gouvernement n'avaient pas été préparés depuis deux ans, et dans ces circonstances la Chambre d'Agriculture refusait l'octroi pour l'exposition de 1863. Dès le mois d'août, je commençai une série de démarches trop longues à détailler ici, mais dont le résultat fut un rapport favorable de la Chambre d'Agriculture au gouvernement et enfin le paiement par le gouvernement, six mois après, non seulement de l'octroi de 1864, mais encore des arrérages de 1863, formant en tout une somme de $1600.

La Société du Comté, reconnaissant les difficultés considérables qui s'étaient opposées à ce résultat, était unanime à reconnaître les services que je lui avais rendus. Voici la résolution passée par la Société:—" A une assemblée du Bureau des Directeurs de la " Société d'Agriculture du Comté de Richelieu, tenue à Ste. Vic- " toire, le 16 juin 1864, il a été résolu à l'unanimité que des

" remerciments soient votés à Joseph Perrault, M.P.P., pour le
" zèle et l'activité qu'il a déployés en faveur de la Société du
" Comté pour la retirer de l'embarras dans lequel le bureau précé-
" dent l'avait jeté, en négligeant de faire les procédés voulus par
" la loi auprès de la Chambre d'Agriculture du Bas-Canada.
" Que le Bureau des Directeurs est unanime à déclarer que sans
" l'activité de leur membre ils auraient souffert une perte assez
" considérable pour rendre sa position très-critique et la mettre
" dans l'impossibilité de pouvoir donner une exposition cette
" année."

Hôpital Général du District de Richelieu.

En me présentant comme candidat aux suffrages des électeurs du Comté, j'avais insisté sur l'injustice faite à notre population rurale, dont les Hôpitaux ne recevaient pas un cent des argents votés annuellement pour les Maisons de Charité. Des demandes avaient été faites, mais sans résultat, par le révérend M. Millier, le zélé fondateur de l'Hôpital Général du District de Richelieu. Cette institution était entièrement à charge à la localité, et faute de moyens suffisants, les bonnes Sœurs voyaient avec chagrin le cercle de leurs bonnes œuvres se rétrécir toujours, forcées qu'elles étaient de fermer leur porte aux orphelins et aux vieillards demandant de nouvelles admissions, rendues impossibles avec les obligations déjà existantes. Aussi notre détermination était-elle bien arrêtée d'obtenir de la Législature un octroi annuel et lorsque le budjet fut soumis au parlement, une somme de $320 était portée pour venir en aide à l'Hôpital Général du District de Richelieu.

Il fut alors proposé en amendement par M. Ferguson, un des chefs orangistes, secondé par M. Dunkin, protestant :—" Qu'il est
" inexpédient d'augmenter le nombre des institutions placées sur
" l'ancienne liste et de faire aucun nouvel octroi." Cet amendement, dont le but était de retrancher du budjet l'allocation de $320 proposée pour l'Hôpital de Sorel, fut appuyé, le croirait-on, par MM. Cartier, Cauchon, Dufresne de Montcalm, Langevin, McGee, tous les amis politiques de MM. Guévremont, Gélinas et McCarty. Ces piliers du patriotisme et de la religion votaient pour renverser le gouvernement plutôt que de donner un cent à l'Hôpital Général

du District de Richelieu ! ! ! Heureusement qu'ils n'ont pas réussi et qu'après huit heures de discussion, l'allocation a été votée, et l'Hôpital reçoit encore aujourd'hui les $320 par années que j'ai pu seul lui obtenir après tant de difficultés presqu'invincibles.

Le Couvent de Sorel.

Cette institution, chargée de l'éducation supérieure de la presque totalité des jeunes filles du comté, avait en 1863 cent pensionnaires et quart de pension, et 300 externes. " L'exiguité du local," m'écrivait madame la Supérieure, " nous force d'en refuser un certain " nombre. Nous avions espéré pouvoir agrandir la bâtisse, mais la " modicité de nos ressources nous empêche de réaliser ce projet. " Nous donnons gratuitement la pension et l'éducation à un certain " nombre d'élèves pauvres. Nous aurions à cœur de donner de " plus amples développements à notre institution, si le gouverne- " ment pouvait nous favoriser d'un octroi plus efficace. J'ai l'es- " poir que vous voudrez bien user de votre influence pour nous " mettre en état de réaliser ce projet philantropique."

Le couvent de Sorel reçoit non-seulement des élèves de la ville et de la paroisse, mais encore de St. Robert, Ste. Victoire, St. Ours et St. Roch. C'est en quelque sorte le couvent du comté, car le couvent de St. Aimé ne reçoit que les élèves de l'intérieur. J'insistai donc de suite auprès du gouvernement et obtins une augmentation de $120 par année, c'est-à-dire de cinquante pour cent qui fut payée de suite pour l'année 1863, et qui a été continuée jusqu'à aujourd'hui. A cette époque je reçus la lettre qui suit :

Congrégation Notre Dame,
Sorel, 26 Mars 1867.

J. Perrault, M.P.P.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous féliciter de l'heureux résultat de vos charitables démarches en faveur de notre établissement et en même temps de vous offrir l'expression de notre sincère gratitude pour les intérêts que vous portez à l'éducation des jeunes filles confiées à nos soins. Si c'est pour vous une grande satisfaction de contribuer par vos nobles efforts au bien que nous sommes appelées à faire dans cette importante localité, c'est en même temps pour nous un juste devoir d'interpréter les sentiments de reconnaissance des nombreux enfants

qui éprouvent les effets de votre bienveillante sollicitude. Daignez agréer le sentiment de profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être,

SŒUR SAINTE DOSITHÉE.

Cette lettre, à elle seule, me dédommage amplement de toutes les démarches que j'ai pu faire pour arriver à un aussi beau résultat, et de tous les mensonges éhontés de ceux qui s'arrogent le mérite de cette bonne action qui me revient tout entier.

Le Collége de Sorel.

Le collége de Sorel occupe absolument la même position dans le comté que le couvent, en ce qu'il reçoit des élèves de St. Robert, Ste. Victoire, St. Ours et St. Roch, outre ceux de la paroisse et de la ville de Sorel. Leur nombre était, en 1863, de 325 pour le cours supérieur. En outre l'éducation élémentaire était donnée à tous les enfants de la ville qui voulaient en profiter. A ce sujet M. Précourt, le zélé secrétaire des commissaires d'écoles de la ville de Sorel, m'écrivait au mois de février 1864: "Je suis chargé de "vous dire que les Commissaires vous sont on ne peut plus recon-"naissants de l'intérêt que vous voulez bien manifester envers le "collége de Sorel, en essayant de lui venir en aide d'une manière "pécuniaire." M. Précourt me donnait ensuite les renseignements demandés, l'état de gène dans lequel se trouvait la municipalité scolaire, vu l'octroi insuffisant du gouvernement, et terminait ainsi sa lettre: "Si donc, comme je l'espère, vous réussissez à obtenir "un aide extra du gouvernement, vous aurez rendu à Sorel et à "l'Education en général, un service que les citoyens de cette ville "ne devront jamais oublier."

Mes démarches ne furent pas sans résultat, et en fesant valoir auprès du gouvernement les intérêts que j'avais l'honneur de représenter, j'obtins pour le collége de Sorel une augmentation annuelle de $80 ou de 25 pour cent qui fut payée de suite pour 1863 et qui l'est encore aujourd'hui. Le 1er Avril 1864 je recevais la lettre qui suit:

Sorel, 31 Mars 1864.

J. Perrault, M.P.P.

Monsieur,—Je suis chargé par Messieurs les commissaires d'Ecole de Sorel de vous dire qu'ils ont été heureux de voir vos efforts couronnés

de succès, et ils espèrent que vous voudrez bien agréer leurs meilleurs remercîments et ceux du public dont ils sont les représentants pour l'intérêt que vous voulez bien prendre au soutien et au progrès de nos maisons d'éducation, et pour ma part, j'ai tout lieu de croire que les citoyens de cette ville sauront en temps et lieu vous prouver qu'ils peuvent reconnaître et apprécier les mérites et les services de leurs représentants.

J'ai l'honneur d'être, etc., etc.

J. B. L. PRECOURT, *Sec.-Trés.*

Cette lettre ne m'est pas moins précieuse que la première; car elle est l'expression ferme et indépendante des hommes les mieux qualifiés à juger de la haute valeur d'un service rendu dans des circonstances reconnues extrêmement difficiles.

Placement de Six Alienes Incurables.

Depuis de longues années le comté était affligé de la présence constante, sur la voie publique, de ces malheureux, à charge à leurs familles, trop pauvres pour les entretenir, et ne comptant pour leur existence que sur la compassion de tous pour la pire des infortunes. Une de mes premières préoccupations fut donc d'accomplir cet acte de charité. Les demandes d'admission antérieures à celles que je présentais au gouvernement étaient nombreuses, mais d'un autre côté j'insistai sur les droits du comté de participer pour sa part au soulagement des infortunes que l'asile de Beauport a pour but d'abriter contre le froid, la nudité et la faim, et j'obtins que les six malheureux, jusque là à la charge du comté, fussent admis aux bienfaits de cette institution philanthropique. Aujourd'hui pensionnés et vêtus aux frais du gouvernement au prix de $900 par année, ils ne sont plus une cause de pitié et de dépenses pour le comté dont ils encombraient la voie publique.

Reglement des Parcelles de la Seigneurie de Sorel.

En 1864 une députation d'intéressés me pria de vouloir bien m'intéresser au réglement des parcelles de la Seigneurie de Sorel. Ces parcelles, de forme irrégulière, longeaient les concessions en variant de profondeur. Les propriétaires aboutissant à ces par-

celles en demandaient la concession au gouvernement qui est propriétaire de la Seigneurie. Depuis vingt ans les demandes se succédaient, des frais d'arpentage considérables étaient encourus, mais généralement aucune décision n'était donnée par les agents de la Seigneurie. Il y avait donc plusieurs centaines d'intéressés au réglement de cette grave question lorsqu'elle me fut confiée. Régler une à une chaque réclamation était une œuvre trop longue et j'insistai de suite pour un réglement général de toutes les difficultés sur une bâse commune. Le député ministre des terres de la couronne, après explications, m'assura qu'il ne voyait rien qui empêcha cet arrangement, et M. Bouchette, l'arpenteur provincial, était également favorable. C'est alors, en décembre 1864, que j'écrivis au colonel Coffin, l'agent de la Seigneurie: "Pourquoi, lui disais-je, ne pas adopter une bâse égale pour tous "au sujet de ces concessions? Depuis assez longtemps ces par-"celles sont improductives et ne causent que des dépenses, tandis "qu'elles pourraient être très utiles entre les mains des proprié-"taires voisins, qui demandent depuis nombre d'années leur con-"cession."

A cette lettre l'agent de la Seigneurie répondit que le gouvernement n'avait jamais voulu faire les frais d'un plan exacte et il ajoutait: "Je suis persuadé que sans un nouvel arpentage de la "Seigneurie il sera toujours impossible de l'administrer convena-"blement et de régler définitivement les concessions de ces vides "ou parcelles. Permettez-moi de vous dire que vous ne sauriez "mieux utiliser votre grande influence comme membre du comté "de Richelieu qu'en fesant valoir auprès du gouvernement pro-"vincial l'importance d'un nouvel arpentage de la Seigneurie. Ces "parcelles seraient alors bientôt utilisées; au lieu d'être la cause "incessante de contestations, elles seraient la source de revenus "considérables et rameneraient la tranquilité publique plus pré-"cieuse encore."

Muni d'un plan de toutes les parcelles, préparé, à ma demande, par M. Hayden, l'arpenteur provincial de Sorel, et des renseignements nécessaires, je rencontrai l'Hon. M. Campbell, le ministre des terres de la Couronne, et je lui expliquai moi-même la nécessité de ces concessions et d'un arpentage immédiat. Je recommandia

également M. Hayden, qui était au fait de toutes les réclamations, pour faire cet arpentage. Le ministre des terres approuva mes propositions et ordonna à M. Bouchette de préparer, sans retard, les instructions à donner à M. Hayden.

J'informai alors M. Hayden du succès de mes démarches et reçus en réponse la lettre qui suit:

Sorel, 5 février 1865.

J. Perrault, M.P.P.

Monsieur,—Je suis heureux d'apprendre par votre lettre du 1er courant que l'affaire est réglée. Je ne puis pour le moment que vous offrir mes remerciments pour le trouble que vous vous êtes donné pour me faire nommer pour faire l'arpentage. Je crois que vous ne devez avoir aucune crainte que le Comté reconnaîtra les services que vous lui avez rendus et que vous lui rendez encore, malgré les fausses accusations portées contre vous. Soyez persuadé que je ferai l'impossible pour que vous n'ayez pas à regretter ce que vous avez fait pour moi.

Je suis, etc.,

J. W. HAYDEN,
Arpenteur Provincial.

Deux ou trois jours plus tard, M. Bouchette, me montrant les instructions qu'il avait préparées, m'informa qu'au moment où elles étaient aux trois quarts terminées, il avait reçu ordre de suspendre. Je demandai des explications au ministre des terres qui m'avoua qu'il avait reçu de mauvais renseignements sur M. Hayden. J'insistai sur les qualifications de M. Hayden et l'honorable ministre des terres me promit de reconsidérer sa nomination. Quelques jours plus tard, en effet, M. Hayden recevait définitivement ses instructions et commençait l'arpentage si désirée, après six mois de démarches incessantes de ma part. Le 25 septembre 1864 j'avais reçu la lettre qui suit:

Sorel, 25 septembre 1864.

J. Perrault, M.P.P.

Monsieur,—Je suis requis par un grand nombre des consitaires de la Seigneurie de Sorel, de vous demander votre assistance auprès du Ministre des Terres pour obtenir pour eux une réponse favorable aux applications faites aux différents agents de la Seigneurie, pour la concession des parcelles qui les avoisinent.... Si vous avez le bonheur de réussir dans cette affaire, cela vous vaudra plus dans le cœur et aux

yeux de vos constituents que tous vos autres travaux en Chambre..... Il y a plus de vingt ans que nous avons fait application aux différents agents de la Seigneurie—nous avons eu beaucoup de promesses, mai sans succès.... Nous avons été beaucoup négligés. Depuis plus de vingt ans les agents n'ont pas concédé un seul morceau ; ils nous ont toujours remis avec une réponse bien polie.

Je suis, etc.,

LOUIS TUCKER.

Tel était l'état des choses au 25 septembre 1864. Le printemps de 1865 a vu commencer l'arpentage de la Seigneurie de Sorel, et le 19 janvier, 1867, je recevais cette autre communication :

SOREL, 17 janvier 1867.

J. PERRAULT, M.P.P.

MONSIEUR,—Je suis requis de la part de deux de vos électeurs les plus influents de demander votre assistance pour obtenir l'achat d'un morceau de terre dans la Seigneurie de Sorel... *Tous les autres morceaux de terre que vous avez entrepris sont réglés à l'amiable*, et les propriétaires vous remercient tous ensemble par moi.

Je suis, etc.,

LOUIS TUCKER.

Aujourd'hui toutes les réclamations sont réglées, grâce à mon travail, à mon énergie, et il n'y a que des politiqueurs sans vergogne qui puissent s'attribuer le mérite qui m'en revient exclusivement.

TRANSLATION DES RECORDS DES COURS ABOLIES, DES REGISTRES D'EGLISE, ET DES GREFS DES ANCIENS NOTAIRES A SOREL.

Depuis longtemps les intéressés du Comté étaient dans l'obligation de se transporter à Montréal, pour se procurer une foule de documents déposés là avant la décentralisation judicaire. Pendant la Session de 1864 j'ai eu l'honneur de remédier à ces inconvénients graves en fesant passer en Parlement une loi intitulée " Acte pour " amender le chapître soixante et treize des Statuts Refondus du " Bas-Canada et pourvoir à la translation des records des Cours " abolies, des registres d'Eglise et des ministres, et des grefs des " Anciens Notaires dans les nouveaux districts judiciares." Cette

loi est en quelque sorte le complément nécessaire de la décentralisation judicaire et les chefs-lieux des nouveaux districts possèdent maintenant tous les records essentiels à leurs justiciables.

Inondation des Iles de Sorel.

A cette époque malheureuse, après avoir contribué largement par mon activité ainsi que par ma présence dans les comités de secours de Montréal et de Sorel, à la collection des souscriptions et à leur distribution en faveur des inondés du Comté, j'ai cru de mon devoir de demander au Parlement la nomination d'un comité spécial pour s'enquérir des causes de l'inondation et des moyens d'y remédier. Je n'ai pas hésité dans cette occasion d'indiquer au Commissaire des travaux Publics, comme une des causes de l'inondation, les piliers construits, dans le voisinage de St. Pierre les Becquets, dans le but de faciliter la prise de la glace. J'ai insisté auprès de la Chambre pour obtenir leur démolition immédiate et j'ai eu le plaisir de voir plus tard le gouvernement placer au budjet le montant nécessaire pour enlever les piliers qui, dans mon opinion, étaient en grande partie la cause des inondations.

Service postal entre Sorel, St. Robert et Ste. Victoire.

Le service postal de ces deux paroisses importantes avec Sorel se fesait très irrégulièrement en 1863, de sorte que les personnes de Ste. Victoire préféraient souvent déposer leurs lettres à St. Ours, à trois lieues de distances plutôt que d'attendre le passage irrégulier du postillon à Ste. Victoire. A St. Robert la malle était déposée à trois milles du bureau de poste, deux fois par semaine et fort irrégulièrement. Le 31 août 1863, une requête m'était adressée de St. Robert, demandant un service postal régulier entre Sorel, St. Robert, et St. Victoire. Cette requête, appuyée par moi auprès du gouvernement, motiva bientôt la réponse suivante :

Departement General des Postes,
Québec, 12 septembre 1863.

J. Perrault, M.P.P.

Monsieur,—J'ai l'honneur, par ordre du Maître Général des Postes, de vous informer que des instructions ont été données pour l'établisse-

ment d'un service postal, trois fois par semaine, entre St. Robert, Ste. Victoire et Sorel, ainsi que vous le demandez dans votre lettre du 1er de ce mois.

Je suis, etc.,

WILLIAM WHITE,
Secrétaire.

Paiement des Arrérages de la Milice.

Le 28 juin 1864, je recevais de M. George Hunt une communication me représentant que des arrérages, pour un montant de $600 à peu près, étaient dûs à la compagnie des volontaires de Sorel. "Je vous prie," m'écrivait M. Hunt, "de vouloir bien ap-"puyer de votre influence la demande de ces arrérages." Le 14 juillet suivant, j'informais M. Hunt qu'il serait payé de ses arrérages, ainsi que j'en avais la promesse du Département.

Incorporation de la Societe St. Michel de Sorel.

Cette Société dont le but éminement utile est de placer en réserve les économies de l'ouvrier pour les jours de malheur avait besoin d'un acte d'incorporation afin de donner toute l'extention possible à son organisation. J'ai eu le plaisir d'obtenir cet acte d'incorporation sans qu'il en coûta rien a cette excellente société. La société St. Pierre de Sorel également a été incorporée par une loi spéciale sans encourrir plus de dépenses. Dans ces deux circonstances j'ai été trop heureux de pouvoir rendre service à l'intelligente classe ouvrière de Sorel, et reconnaître ainsi la confiance dont ils m'ont honoré.

Incorporation de la Ville de St. Ours.

L'incorporation de la ville de St. Ours, en 1866 a été pour moi une occasion heureuse de contribuer dans la mesure de mes moyens à la prospérité de cette importante localité. Je n'ai rien négligé dans cette circonstance pour rencontrer les vues des intéressés, et si quelques dispositions de l'acte d'incorporation n'ont pas été suffisamment muries, il sera toujours facile de les amender aux prochaines sessions de la Législature de la Province de Québec.

Amendements a l'Acte d'Incorporation de la Ville de Sorel.

Dès 1863, il était question de faire quelques amendements à l'acte d'Incorporation de la Ville de Sorel. Les dispositions en furent étudiées. Un comité de la Corporation fût chargé de préparer un projet de loi. Les avis nécessaires furent publiés dans la *Gazette Officielle* ainsi que dans la *Gazette de Sorel* des l'année 1865. J'étais alors d'opinion de présenter le bill à la fin de la session, pour le faire imprimer, le distribuer parmi les intéressés et obtenir ainsi une appréciation de la mesure. J'attendis jusqu'aux derniers jours de la seconde session de 1855, mais le projet d'amendement ne me fût pas adressé.

En 1866, les avis nécessaires furent publiés de nouveau dans la Gazette Officielle. La corporation de la Ville de Sorel termina son travail, et me l'adressa avec prière de la présenter au Parlement Provincial Le manuscrit considérable qui me fut envoyé, était une refonte complète des lois affectant l'incorporation de la Ville de Sorel. Je m'empresserai de le faire imprimer et d'en faire parvenir cent cinquante copies aux intéressés. La seconde lecture des Bills privés n'est qu'une affaire de forme, pour permettre aux projets de loi d'aller devant le Comité des Bills privés ou a lieu la discussion.

J'ai cru de mon devoir de retarder la marche du bill devant ce comité jusqu'à ce que l'opinion des contribuables fut connue. Cette opinion ne se fit pas longtemps attendre, et je demeurai convaincu que le projet ne rencontrait pas l'approbation de la majorité, qu'il ne pourrait que gagner a être remis à une autre session. En conséquence, je pris sur moi de retirer le Bill, avant même qu'il fut discuté dans le Comité des Bills privés. Le bill avait donc été présenté, afin d'être imprimé dans les deux langues et distribué aux intéressés, mais il n'avait pas été plus loin, car avant d'être discuté par le Comité des Bills privés ; j'avais cru de mon devoir de le retirer.

Je ne mentionne pas bien d'autres services rendus au comté, tels que la nomination des magistrats, des maîtres de poste et le règlement de plusieurs réclamations qui m'ont été confiées. Je désire expliquer ma conduite sur les questions politiques.

QUESTIONS POLITIQUES.

Mon Programme en 1863.

Lorsque j'ai eu l'honneur d'être choisi comme le représentant du Comté de Richelieu, l'opinion publique était partagée sur le choix des hommes, mais aucune question politique grave ne séparait le gouvernement de l'opposition. Personne alors ne prévoyait que, quatre ans plus tard, l'Union des deux Canadas serait brisée et remplacée par une confédération, susceptible d'embrasser dans ses limites le vaste territoire de l'Amérique Britannique du Nord. Aussi dans mon programme aux électeurs du Comté, après avoir énuméré les services que j'avais rendu à l'agriculture canadienne, ajoutais-je : " Voilà mon passé, pendant lequel je me suis dévoué tout entier à la cause agricole, pour laquelle j'ai travaillé depuis dix ans. Je suis demeuré en dehors des luttes politiques et indépendant de tout esprit de parti, car cet esprit de parti gâte tout ce qu'il touche et compromet les meilleures causes par les exagérations et les fautes qu'il entraîne à sa suite. Quelques fussent les hommes au pouvoir, j'ai travaillé sans relâche aux réformes que demande notre agriculture.....

" Si le Comté de Richelieu me confie la défense de ses intérêts, je m'opposerai à l'imposition de toute taxe directe.

" Je m'opposerai à l'enrôlement forcé des cultivateurs dans la milice.

" Je m'opposerai à toute concession quelconque faite au Haut-Canada sur la Question de la Représentation basée sur la population.

" Je m'opposerai à toute dépense qui ne sera pas exigée par la plus stricte économie et qui entraînerait la Province au delà de son revenu.

" Je serai en faveur de l'Etablissement d'une Banque de Crédit Foncier, prêtant aux cultivateurs à longs termes et à un taux

modéré, avec amortissement annuel, c'est le moyen le plus efficace de faire baisser le prix de l'argent.

" Je serai en faveur du Rappel de la loi d'Usure et de la fixation d'un taux légal d'intérêt.

" Je serai en faveur d'un amendement à la loi d'encouragement des manufactures, pour obtenir, en faveur de Sorel, une part des argents votés pour la Province et qui sont entièrement dépensés dans Montréal.

" Je serai en faveur d'une distribution égale entre les hôpitaux des comtés et les hôpitaux des villes, des secours donnés par le gouvernement aux maisons de charité.

" Je serai en faveur de la réduction des taxes sur les articles de consommation nécessaires aux classes pauvres et de leur augmentation sur les articles de luxe.

" Je serai en faveur de la protection des colons, d'octrois suffisants pour ouvrir nos townships à la colonisation, d'une immigration homogène et du rappel de nos compatriotes aux Etats-Unis.

" Je serai en faveur d'une diminution des dépenses publiques et plus particulièrement du salaire des ministres et des membres du parlement.

" En un mot, sans égard aux partis dont je suis indépendant, je voterai pour ou contre toutes les mesures qui se présenteront, en appuyant celles qui, selon moi, auront pour but la prospérité du pays, la protection de nos institutions et la défense de nos droits, mais aussi en opposant celles dont la conséquence nécessaire serait la ruine du pays, une atteinte à nos institutions et un empiètement sur nos droits."

Ce programme, inspiré par le plus vif désir de travailler pour le bien de mes commettants, je l'ai suivi sans dévier du chemin que je m'étais tracé, quelques fussent les obstacles à vaincre, quelques fussent les menaces ou les promesses employées pour influencer ma conduite en Parlement.

Projets de Loi—Comités Spéciaux.

Je ne ferai que mentionner quelques uns des projets de loi et des comités spéciaux dont j'ai pris l'initiative dans l'Assemblée Législative, comme votre député.

Acte d'incorporation de la Société St. Michel de Sorel.

Acte d'incorporation de la Société St. Pierre de Sorel.

Acte pour amender le chapitre 32 des Statuts Refondus du Canada, et autrement pourvoir à l'encouragement de l'agriculture, des arts et métiers, et de la colonisation des terres incultes.

Acte pour pourvoir à la translation des records des cours abolies des registres d'Eglises, et des grefs des anciens notaires dans les nouveaux districts judiciaires.

Comité spécial nommé par l'Assemblée Législative, pour s'enquérir des moyens les plus efficaces de promouvoir l'enseignement agricole du Bas-Canada.

Comité spécial nommé par l'Assemblée Législative, pour s'enquérir des moyens les plus efficaces de promouvoir l'enseignement des écoles spéciales agricoles, commerciales, militaires, et de navigation.

Acte d'incorporation de la ville de St. Ours.

Acte pour amender l'Acte d'incorporation de la ville de Sorel.

Comité spécial pour s'enquérir des causes de l'inondation des Iles de Sorel.

Comité spécial composé de M. Perrault, l'hon. M. Dorion, MM. Taschereau, Joly et Wallbridge, pour s'enquérir de l'administration de la Seigneurie de Sorel, depuis l'époque de la concession des terres en franc et commun soccage par le gouvernement impérial, devant faire rapport avec toute la diligence convenable et avoir le pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers, records. (8 février 1865.) Le 13 février, M. Cartier a fait ajouter au Comité les noms de messieurs Denis, Archambault, Morisson et Scatcherd ; ces messieurs étant hostiles au but du Comité en ont empêché le Rapport.

Le Projet de Confederation.

Sans m'arrêter aux questions qui ont précédé le projet de confédération, je veux expliquer sans retard ma conduite au sujet de ce grand changement constitutionnel. Elle était toute tracée, puisque le comté de Richelieu, en assemblée régulière convoquée à Sorel, avait résolu à l'unanimité que le gouvernement devait soumettre au peuple les changements proposés avant qu'ils ne

fussent définitivement adoptés. Ce vœu parfaitement motivé ne fut pas entendu et le comté de Richelieu a pu assister à la spoliation de ses droits les plus chers par une majorité hostile.

Le 13 Mars 1865, l'Hon. J. H. Cameron proposait en Chambre, secondé par M. M. C. Cameron : " Qu'il soit présenté une humble " adresse à Son Excellence la priant de vouloir bien, en vue des " grands intérêts dont il s'agit dans les Résolutions pour une union " des colonies de l'Amérique britannique du Nord, lesquelles chan- " gent entièrement la constitution de cette province, ordonner qu'il " soit fait un appel au peuple avant que le parlement impérial ne " confirme ou décrète la dite mesure." Le vote se prenait le lendemain, et le gouvernement repoussait l'appel au peuple sur une division de 84 contre 35.

Le 14 mars 1865, l'Hon. L. H. Holton proposait, secondé par l'Hon. A. A. Dorion : " Qu'aucun acte (fondé sur les Résolutions " de la Conférence des délégués tenue à Québec en octobre dernier) " qui pourra être passé par le parlement impérial n'entrera en opé- " ration avant que le parlement du Canada n'ait eu l'occasion d'en " examiner les dispositions et n'ait, après la prochaine élection gé- " nérale, prié Sa Majesté de lancer sa proclamation royale pour " donner effet au dit acte."—Perdu par 31 contre 79.

Le 11 juin, 1866, l'Hon. A. A. Dorion proposait, secondé par l'Hon. L. H. Holton, cette résolution : " Bien que nous accueillions " avec tout le respect possible la déclaration faite par Son Excel- " lence au sujet de la question de l'union des provinces de l'Amé- " rique britannique du Nord, cependant nous croyons de notre de- " voir d'exprimer à Son Excellence notre ferme conviction qu'une " mesure ayant pour but d'opérer un changement si radical dans " les institutions politiques et les relations de cette province, ne de- " vrait pas être mise à effet avant que le peuple eût eu l'occasion " d'exprimer son approbation d'une telle mesure." La majorité ministérielle, votait contre cette proposition. La proposition fut perdue par 79 contre 19.

La Confederation c'est la Representation Basée sur la Population.

Pour moi qui, dans mon programme politique, avais juré de " m'opposer à toute concession quelconque faite au Haut-Canada

" sur la question de la représentation basée sur la population," je ne pouvais consentir à lui accorder une supériorité certaine immédiate et plus certaine encore pour l'avenir. L'augmentation toujours croissante de la population du Haut-Canada promet à cette section dès le prochain recensement la majorité absolue des représentants dans les Communes du Canada. La coalition des éléments hostiles aux Canadiens-français et catholiques donnera de suite une majorité de trois contre un dans la Chambre des Communes et lorsque dans dix-huit mois les provinces de Terreneuve, de Prince Edouard, de la Rivière-Rouge et de la Colombie Britannique seront annnexées, ainsi que le promet M. Cartier, l'élément hostile à notre race et à notre religion dans la Chambre des Communes sera dans une majorité de plus de cinq contre un.

On aura beau dire et beau faire, du moment que les clear-grits eux-mêmes déclarent que M. Dorion leur a toujours refusé la représentation d'après le nombre, il faut bien les en croire. M. McGiverin membre du Haut-Canada, disait en Chambre :

" N'avons-nous pas, depuis bien des années, essayé d'obtenir la " représentation d'après le nombre ?.... M. Dorion, pour qui je " professe le plus grand respect, et qui, je crois, est de tous les " membres de cette chambre celui dont l'esprit est le plus libéral " et le plus élevé, même cet honorable monsieur, lorsqu'il nous " était allié, lorsque nous lui avons demandé de se joindre à nous " dans l'adoption d'une politique propre à faire disparaître ces ma- " lencontreuses difficultés, *s'y est toujours refusé*, disant qu'il lui " était impossible, ainsi qu'à ses amis, de s'accorder avec nous sur " ce point."

Mais si M. Dorion l'a refusé, M. Cartier l'a accordée au Haut-Canada, en faisant la Confédération.

M. Brown disait en Chambre, le 8 février 1865 : " Ce projet " met fin à l'injustice du système actuel de représentation en par- " lement. Le peuple du Haut-Canada s'est plaint amèrement que " la population du Bas ait autant de représentants que lui, bien " qu'il compte 400,000 âmes de plus. Eh bien ! la mesure devant " nous, met fin à cette injustice, fait disparaître la ligne de démar- " cation entre les deux sections...., *donne la représentation d'après* " *le nombre* dans la Chambre d'Assemblée et pourvoit d'une

" manière simple et facile au remaniement de la représentation " après chaque recensement décennal."

Augmentation des Depenses sous la Conederation.

Pour moi qui, dans mon programme, déclarais que " je m'oppo- " serais à toute dépense qui ne serait pas exigée par la plus stricte " économie et qui entraînerait la province au-delà de son revenu," je ne pouvais être en faveur d'un changement constitutionnel dont le résultat nécessaire est d'augmenter les dépenses publiques dans une proportion effrayante sans donner la plus légère augmentation de revenu. Au lieu de deux Chambres que nous avions il y a quelques semaines dans le Canada, nous en avons aujourd'hui cinq— et les salaires ont plus que doublé non seulement en nombre mais en valeur. Le Canada, avant le 1er juillet, avait un gouverneur à $30,000 par année et douze ministres à $5,000 chaque, formant un total de $90,000. Aujourd'hui le Canada possède trois gouverneurs recevant par année $74,000 et 25 ministres recevant les uns $8,000, les autres $3,000 chaque, en tout $140,000 qui, ajoutés aux $74,000 des gouverneurs, forment la somme énorme de $214,000 que le Canada est obligé de payer par année au lieu de $90,000 qu'il payait auparavant.

Dans les deux Chambres du Parlement provincial, le Canada avait, dans l'Assemblée Législative, 130 membres à $600 par année ou $98,000; dans le Conseil Législatif, 48 membres élus à $600, soit par année $28,800. Les deux Chambres formant un total de 178 membres à $106,800 par année. Aujourd'hui le Canada compte 72 membres dans le Sénat; 182 membres dans la Chambre des Communes; 82 membres dans l'Assemblée Législative du Haut-Canada; 65 dans l'Assemblée Législative du Bas-Canada et 24 membres dans le Conseil Législatif du Bas-Canada; formant en tout 425 membres au lieu de 178 que nous avions, et coutant par année $255,000 au lien de $107,000 qui étaient payés avant la Confédération. Dans ce calcul nous supposons que les membres ne sont pas payés plus cher qu'auparavant. Mais puisque les salaires des ministres et des gouverneurs sont doublé, celui des membres sera très probablement doublé aussi, pour qu'il n'y ait pas de jaloux, et au lieu de 255,000 les Chambres coûteront dans ce cas

$510,000 par année, au lieu de $106,000, ainsi que je l'ai démontré.

Les mêmes calculs peuvent être faits pour les bureaux du gouvernement et pour toutes les dépenses publiques sans que je réfère particulièrement à la milice, à la marine, aux fortifications, à la construction des départements publics à Québec et à Toronto, à la construction du chemin de fer d'Halifax pour lequel le gouvernement a emprunté depuis un mois $20,000,000. Mais qui ne sait que cette dépense sera doublée avant que le chemin de fer ne soit fini. Le Grand Tronc, les quais du bas St. Laurent, les édifices d'Ottawa sont là pour dire que tous ces grands travaux coûtent toujours au moins le double des dépenses estimées au début. Et encore si ce chemin ouvrait les terres du Bas-Canada à la Colonisation, mais nous savons que la route choisie et adoptée ne traverse que 15 lieues des terres du Bas-Canada et que les cent et quelques lieues de chemin à construire à si grand frais par le Canada, se trouvent dans le Nouveau-Brunswick, dans la Nouvelle-Ecosse, avec lesquelles les Canadiens-Français n'ont rien à faire.

Position Financiere du Canada sous la Confederation.

Des $73,239,855, dont se compose la dette du Haut et du Bas-Canada, $62,500,000 seulement feront partie de la dette de la Confédération et $10,739,855 seront divisés entre le Haut et le Bas-Canada. La proportion du Bas-Canada d'après sa population sera de $4,760,651 ou $4.28 pour chaque homme, femme et enfant. Chaque province apporte son contingent de dette dans la Confédération :

Le Canada	$62,500,000
La Nouvelle-Ecosse	8,000,000
Le Nouveau-Brunswick	7,000,000
	$77,500,000
Pour chemin de fer intercolonial	21,000,000
Dette totale	$98,500,000
Dont l'intérêt à 6 0/0 est de	5,710,000

Tableau des Revenus et Depenses Ordinaires des trois Provinces en 1865.

	Revenus.	Dépenses.
Canada	$10,435,259	$11,534,691
Nouvelle-Ecosse	1,517,306	1,470,306
Nouveau-Brunswick	1,070,604	1,168,074
	$13,023,169	$14,173,071
La dépense ordinaire étant par année de		14,173,071
L'intérêt à 5 0/0 sur le coût du chemin de fer intercolonial de		1,050,000
		$15,223,071
Et les revenus étant de		13,023,169
Le déficit annuel sera de		2,199,902

La population des quatre provinces Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse étant de 3,090,561 âmes, chaque homme, femme et enfant devra donc payer directement ou indirectement environ $5 par tête pour les dépenses ordinaires du gouvernement général, sans y comprendre les dépenses pour améliorations publiques.

Gouvernement Local de la Province de Quebec.

Nous entrons dans la Confédération comme nous sommes entrés dans l'Union, sans avoir été consultés, et avec une dette fédérale de $77,500,000 et des engagements pour la construction du chemin de fer intercolonial, en tout $98,500,000.

De plus, nous avons vu que le Bas-Canada est chargé d'une dette de $4,760,651, dont l'intérêt annuel à 5 0/0 est de$245,032.

Les dépenses du gouvernement local seront approximativement comme suit :

1o Gouvernement civil	$250,000
2o Administration de la justice, Bas-Canada	370,000
3o Législation	300,000
4o Education, Bas-Canada	260,000
5o Hôpitaux et institutions de charité	150,000
6o Sociétés d'agriculture	55,000
7o Chemins et ponts	80,000
8o Pensions	20,000

9o Entretien des édifices publics et loyers.....	25,000
10o Prison de réforme de St. Vincent et inspecteurs de prisons	30,000
11o Divers services et dépenses imprévues.....	150,000
Total.....	$1,690,000

Les revenus seront :

1o 80 cts. par tête que le gouvernement fédéral doit payer à chaque province : population du Bas-Canada, 1,111,566	$889,252
2o 70 mille piastres en sus.....	70,000
3o Revenus des Terres de la Couronne et autres sources locales	100,000
	$1,059,252
Moins l'intérêt à 5 0/0 sur la partie de la dette qui reste à la charge du Bas-Canada : $4,760,651.....	245,032
Balance.....	$814,220
Les dépenses ordinaires étant de.....	1,690,000
Et les recettes de.....	814,220
Le déficit sera de.....	$885,780

Il faudra donc prélever pour taxes directes une somme de $875,780, ou de 78½ cents par tête par année, outre $5 par tête pour le gouvernement général : en tout $5,78½ cts. pour chaque individu, ou $46,28 cts. pour chaque famille de huit personnes.

Remarquons que cela ne comprend que les dépenses ordinaires. Toute dépense additionnelle pour travaux publics augmentera d'autant les charges publiques.

De quelque point de vue que nous envisagions le côté financier de la Confédération, nous n'y voyons que déficits et dans le gouvernement général et dans les gouvernements locaux, et surcharges pour les contribuables.

Nous ne pouvions soutenir un seul gouvernement sans recourir sans cesse à de nouvelles taxes et à de nouveaux emprunts, et la Confédération nous en donne trois. Nous sommes arrivés à l'extrême limite des droits sur les importations ; nous avons vu élever les droits d'accise sur la manufacture du whisky et du tabac, jusqu'au point d'encourager toutes les fraudes imaginables ; nous avons vu le gouvernement recourir au timbre sur les billets, sur les actes enregistrés et sur les procédés judiciaires,—et les déficits annuels sous l'administration du plus habile financier conservateur

du pays n'ont pas diminué. Il n'y a donc plus de resource que la taxe directe.

Comment pouvais-je voter pour un pareil état de choses, moi qui m'étais engagé vis-à-vis des électeurs à m'opposer à l'imposition de toute taxe directe?

Les nominations a vie.

Dans mon programme politique, je m'exprimais comme suit: " Sans égard aux partis dont je suis indépendant, je voterai pour " ou contre toutes les mesures qui se présenteront, en appuyant " celles qui, selon moi, auront pour but la prospérité du pays, la " protection de nos institutions et la défense de nos droits, mais " aussi en opposant celles dont la conséquence nécessaire serait la " ruine du pays, une atteinte à nos institutions, un empiètement " sur nos droits." Il n'y a pas un homme qui ne convienne que la confédération, en nous étant imposée, sans que le peuple fut consulté, ne soit une atteinte à nos institutions, un empiètement sur nos droits. Les Papineau, les Bedard, les Vallières, les Morin et tous les grands patriotes que le pays vénère comme ses idoles, auraient consacré leur existence à nous obtenir l'élection de nos Conseillers Législatifs, et au moment où on nous arrache ce privilége dont nous jouissons depuis dix ans, il n'y aurait pas en même temps atteinte à nos institutions, empiètement sur nos droits? Allons donc! L'Education est trop répandue aujourd'hui parmi les électeurs, pour qu'ils ignorent ce qu'ils ont perdu, en étant dépouillé de leur droit de vote, de leur droit de choisir par l'élection, leurs représentants au Conseil Législatif et au Sénat?

Est-ce au moment où les esclaves de l'Amérique voient tomber leurs chaînes et jouissent des droits de l'homme dans la plénitude de leur liberté, que le Comté de Richelieu porterait en triomphe jusqu'aux portes du parlement, ceux qui l'ont dépouillé de ses droits politiques? Aux électeurs de prononcer, mais comme votre député, j'ai protesté dans la mesure de mes forces contre ces changements constitutionnels que les amis sincères de leur pays doivent accepter, mais qu'ils ne peuvent approuver.

Des 24 divisions électorales qui étaient représentés par un conseiller législatif élu, 3 seulement pouvaient prétendre à être repré-

sentées par des anglo-saxons: c'étaient Bedford, Victoria et Wellington. Deux seulement pouvaient prétendre à être représentées par des protestants: c'était Bedford et Wellington, et il a été nommé 6 sénateurs protestants, savoir: MM. Leslie, Foster, Price, Hamilton, Sanborn et Ferrier.

Les catholiques sont-ils mieux traités ailleurs?

La population du Haut-Canada était, au dernier recensement, de 1,396,091 âmes, dont 258,141 catholiques, c'est-à-dire un sixième.

Les protestants du Bas-Canada, qui sont au nombre de 168,313 seulement, ont 6 sénateurs sur les 24 nommés!

Les catholiques du Haut-Canada, qui sont au nombre de 258,-141, n'en ont pas un seul sur les 24 nommés!!

Le chiffre total de la population du Nouveau-Brunswick est de 252,047, dont 85,238, c'est-à-dire un tiers, sont catholiques et n'ont pas un sénateur de leur croyance sur les 12 nommés!

La population totale de la Nouvelle-Ecosse est de 330,857, dont 86,281, c'est-à-dire plus d'un quart, sont catholiques et n'ont qu'un seul sénateur sur les 12 nommés!

Les lois d'Education sous la Cofederation.

Le bill de M. Langevin avait pour objet de donner à la minorité protestante du Bas-Canada les garanties promises à M. Galt et aux représentants des townships du Bas-Canada pour leur faire accepter la confédération.

M. Bourassa, député de St. Jean, propose que cette garantie soit étendue à la minorité catholique du Haut-Canada.

Tous les évêques du pays demandent cette garantie et font à ce sujet des représentations à l'Exécutif.

Puisque l'on soupçonnait la majorité catholique du Bas-Canada de vouloir un jour être intolérante envers la minorité protestante, il n'est pas étonnant que les catholiques aient conçu le mêm soupçon à l'égard de la majorité protestante du Haut-Canada dans ses rapports avec la minorité catholique. La preuve que ce dernier soupçon était seul fondé, c'est que les catholiques étaient prêts à donner aux protestants les garanties désirables, pourvu que les catholiques, placés dans le Haut-Canada dans une position analogue à celle des protestants dans le Bas-Canada, eussent de leur côté les mêmes protections contre une minorité intolérante.

Les ministres, placés dans l'alternative ou de refuser cette vulgaire et commune justice ou de retirer leur bill Langevin, aimèrent mieux adopter ce dernier parti que de prendre une position franche et équitable envers les deux minorités.

Ils supprimèrent donc le bill Langevin, mais ils se rendirent en Angleterre et introduisirent dans l'acte de la Confédération la garantie qui doit protéger les protestants dans le Bas-Canada,—laissant les catholiques du Haut-Canada à la merci de la majorité protestante.

Le droit d'appel donné aux minorités appartient aux catholiques du Haut-Canada comme aux protestants du Bas-Canada. Sérieux et protecteur pour les protestants du Bas-Canada, c'est un mensonge et un leurre pour les catholiques du Haut-Canada. Les protestants peuvent sérieusement se plaindre à la Chambre Fédérale, composée pour les trois quarts de protestants; mais il est ridicule de vouloir forcer les catholiques à en appeler d'une décision rendue par une Chambre protestante à une autre Chambre également protestante.

Au reste, ma conduite politique n'a été un mystère pour personne; chaque fois que l'occasion s'en est présenté, j'ai hardiment exprimé mes opinions en parlement et hors du parlement. Il serait trop long d'entrer ici dans les détails des concessions qui ont été faites à l'élément anglais et protestant aux dépens des catholiques du Bas-Canada, dans le Bureau d'Education, dont M. Chauveau a été obligé d'abandonner la direction, pour faire place à un protestant, M. Miles. Je n'insisterai pas non plus sur la position d'infériorité des catholiques du Haut-Canada; Sur la position financière impossible où se trouve le gouvernement du Bas-Canada en face de dépenses considérables et d'un revenu insuffisant dont le déficit ne pourra être couvert que par la taxe directe. Lord Carnarvon, le ministre des colonies, en expliquant le projet de Confédération au parlement anglais, a dit en deux lignes: "Les pro-
"vinces perdent leur droit de se faire des revenus par la taxe indi-
"recte, et ne retiennent que celui d'imposer des taxes directes
"seules."

Et encore si le Parlement du Bas-Canada était sérieux, mais il n'a d'autres pouvoirs que ceux qui appartiennent à une municipa-

lité; Lord Carnarvon le dit et c'est facile à voir soi-même avec un peu d'étude. Même la question du divorce, qui touche de si près à un des sacrements les plus inviolables du catholicisme, n'est pas du ressort du parlement du Bas-Canada. Les lois d'usure ne le sont pas davantage, la milice, la loi criminelle et commerciale, la nomination des juges, ne sont pas non plus sous le contrôle du gouvernement du Bas-Canada. En un mot tous les pouvoirs importants sont donnés au Parlement Fédéral, où l'élément français et catholique est dans une minorité désespérante.

Comment pouvais-je voter pour un pareil état de choses, moi qui vous avais promis de voter contre toute mesure dont la conséquence serait une atteinte à nos institutions, un empiètement sur nos droits?

Les Faits Accomplis.

En face des difficultés sans nombre où se trouve le Bas-Canada, ceux qui n'ont rien épargné pour sauver le pays d'un avenir aussi menaçant doivent-ils abondonner la lutte, ou se raidir encore et quoique désarmés, combattre toujours pour la défense de nos intérêts les plus chers? En 1840, l'Union du Haut et du Bas-Canada nous était imposée dans le but avoué de perdre l'élement français et Catholique. Il n'y eut, d'une extrémité à l'autre de notre province, qu'une immense protestation de la part du Peuple et du Clergé contre cette violation de nos droits les plus sacrés. Cependant les faits étaient accomplis et les patriotes de 1840, avec l'immortel Lafontaine à leur tête, les acceptèrent, et à force de travail, d'énergie, et d'honnêteté, tournèrent contre nos ennemis les batteries dirigées contre nos institutions, notre langue et nos lois, et la constitution de 1840 amendée était entre nos mains un instrument docile, lorsque la nouvelle constitution lui fût substituée.

Aujourd'hui encore les faits sont accomplis et la position est dix fois plus difficile qu'en 1840. Mais ainsi que le fit M. Lafontaine à cette époque, les patriotes d'aujourd'hui doivent accepter les faits accomplis, doubler de travail, d'énergie et d'honnêteté, afin d'être à la hauteur des événements qui se préparent. Tâchons de tourner encore une fois les batteries dirigées par nos ennemis sur nos institutions, notre langue et nos lois.

Tâchons d'améliorer la nouvelle constitution, au point de vue des intérêts Français et catholiques, et espérons qu'après vingt ans de dévouement aux meilleurs intérêts du pays, nous puissions avoir, dans la nouvelle constitution amendée, non plus un instrument de mort, mais un instrument de salut.

Conclusion.

Voici la conclusion à laquelle je veux arriver : 1o. Dans toute ma conduite au Parlement j'ai donné la preuve non équivoque de mon entier dévouement aux intérêts dont vous m'avez confié la garde. 2o. Ferme dans la défense de vos droits, aucune considération personnelle n'est venue modifier l'indépendance de ma conduite. 3o. Fort de mes convictions, j'ai attaqué hardiment les gouvernements qui se sont succédés chaque fois que les mesures soumises au Parlement ne méritaient pas mon approbation. 4o. J'ai rendu aux électeurs des services considérables et fait mentir ceux qui soutiennent qu'il faut résider dans les limites d'un comté pour lui être utile en Parlement.

Si, messieurs, ma conduite passée est pour vous une garantie pour l'avenir, je suis encore à votre disposition et prêt à assumer la responsabilité grave de représenter le comté de Richelieu dans les communes du Canada. Si j'ai pu à vingt-sept ans, alors que j'étais le plus jeune membre de la Chambre, faire ma large part de travail et de luttes, j'espère avec l'expérience acquise, pouvoir rendre de plus grands services encore au comté que j'aurai l'honneur de représenter et au pays que j'ai à cœur de défendre. Dans ce moment de crise où le Canada Français a besoin de ses hommes les plus énergiques et les mieux connus défiez-vous des candidatures nouvelles, de ces hommes vieillis au foyer domestique, loin du bruit, ignorant le premier mot des luttes parlementaires. Excellents pères, ils sont faits pour jouir de la paix domestique dans laquelle ils ont vécu depuis si longtemps. Les arracher de leur retraite pour les jeter sur le terrain brûlant de la politique, c'est jeter aux combattans une victime à immoler. Mais surtout, messieurs, de grâce, ne prostituez pas votre langue et votre nationalité, en élisant comme votre représentant un étranger au Canada Français. Il y a déjà une majorité anglaise de

quatre contre un dans la Chambre des Communes, n'ajoutez pas encore à cette majorité qui nous écrase. Laissez aux traîtres cette honte éternelle. Que M. Guévremont, qui a reçu la récompense de sa trahison en étant nommé pour sa vie, gâgne ses mille dollars par année en proposant un anglais contre ses compatriotes. Mais que les électeurs du comté, en masse, protestent par leur vote contre son épouvantable conduite.

Si j'ai pu mériter la confiance des 75 Sociétés d'Agriculture du Bas-Canada qui m'ont fait l'honneur de me choisir pour leur représentant à la Chambre d'Agriculture, si j'ai également mérité la confiance des Artisans Canadiens de Montréal, qui m'ont choisi pour leur président, j'ose espérer que les électeurs du comté de Richelieu ne me refuseront pas leur support dans la lutte qui est engagée entre M. Gélinas, M. McCarty et votre ancien député. Voter pour mes deux adversaires, c'est approuver la confédération et tous ses détails qu'ils veulent appuyer en Chambre. Voter pour moi, c'est accepter la confédération, avec l'intention d'améliorer la nouvelle constitution de manière à la rendre aussi favorable que possible au Canada Français et Catholique.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre ancien Député à l'Assemblée Législative,

J. PERRAULT.

Membre de la Chambre d'Agriculture et de la Chambre des Arts et Métiers du Bas-Canada, Président de l'Institut des Artisans Canadiens de Montréal.